

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 28 janvier 2022</b>	<b>N° 2022-91</b>

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40  
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30  
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00  
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32  
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38  
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27  
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16  
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00  
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 28 janvier 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction circulation et stationnement  <b>Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique</b>	<b>N° 2022-91</b>

---

**Parcs de stationnement - Mise en affectation à la Régie METPARK - Parc de stationnement IDDAC Laharpe - Site existant et extension - Autorisation - Décision**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération communautaire n°2016-193 en date du 29 avril 2016 et par convention d'aménagement et d'exploitation temporaire en date du 30 août 2016, Bordeaux Métropole a confié à la régie Metpark l'aménagement et l'exploitation temporaire d'un parc de stationnement de surface sur la commune du Bouscat au 44 rue Laharpe et 55 à 59 avenue d'Eysines. Cette opération a été menée dans le cadre de la création de la ligne de tramway D.

Cette délibération et la convention précitée indiquaient que cet ouvrage serait réalisé dans le but de compenser la suppression de l'offre en stationnement sur partie de la parcelle 069AM286. Il serait exploité par la régie jusqu'à minima la mise en service de la ligne D.

Du fait de la libération par le SDIS de locaux jusqu'alors occupés par lui et propriété de Bordeaux Métropole, il est possible d'ouvrir un accès voiture côté rue Laharpe. Cette modification serait de nature à répondre aux besoins des usagers qui arrivent de l'ouest des boulevards. Elle permet également une augmentation de la capacité du parking existant d'une quinzaine de places. La capacité totale sera ainsi portée entre 90 et 95 places.

Aussi, la Métropole prend en charge la démolition et l'aménagement de cette extension, suivant une programmation s'étendant du dernier trimestre 2021 au premier semestre 2022. Par suite, il convient de remettre en gestion cet agrandissement à la régie afin de lui permettre d'y installer les équipements nécessaires et de l'exploiter.

Dès lors que la convention précitée sur le site existant avait un caractère temporaire et alors que le parking répond encore à des besoins actuels et permanents, il vous est proposé de remettre à la régie par voie de mise en affectation, d'une part, le site existant et, d'autre part, l'extension en cours de réalisation.

Conformément à l'article 1-1 des statuts de la régie qui dispose qu'elle « assure la mission d'exploitation de parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public », les immobilisations correspondants

au parc IDDAC Laharpe sont en conséquence mis en affectation auprès de la régie METPARK. La régie METPARK disposera ainsi des droits et obligations du propriétaire sur ce parc de stationnement et en assurera la bonne gestion.

Par voie de conséquence, il est mis fin à la convention d'aménagement et d'exploitation du parc IDDAC Laharpe.

Cette mise en affectation sera comptablement constatée par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la Métropole, sous les numéros d'inventaire 15A0033, au prorata de la surface de la parcelle acquise et à hauteur des travaux initiaux réalisés et suivant réévaluation en fonction des travaux d'agrandissement une fois leur réalisation.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2020, cette opération de mise en affectation de biens se traduira par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès-verbal de remise des biens correspondants à la Régie et ne nécessite donc pas d'ouverture de crédits.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

**VU** la délibération n°2016-193 de Bordeaux Métropole, confiant l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en surface « IDDAC »,

**VU** la délibération n°2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, portant création de la régie Parcup,

**VU** les statuts de la régie METPARK, et notamment leur article 1-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la régie à autonomie financière et personnalité morale METPARK, anciennement dénommée Parcup Bordeaux Métropole, a notamment pour objet l'exploitation de parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public,

**CONSIDERANT QUE** la délibération n°2016-193 du 29 avril 2016 et la convention autorisée par elle confiant l'aménagement et l'exploitation du parc précité indiquaient le caractère temporaire de cette remise en gestion,

**CONSIDERANT QUE** le parking répond encore à des besoins actuels et permanents et qu'il va, par ailleurs, être étendu notamment pour permettre un accès depuis la rue Laharpe,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de pérenniser la gestion de METPARK sur le site existant et de la confier l'extension en cours de réalisation par voie de mise en affectation,

**CONSIDERANT QUE** la mise en affectation permet à la régie METPARK de disposer des droits et obligations du propriétaire sur les biens concernés,

### **DECIDE**

**Article 1** : de mettre en affectation auprès de la régie METPARK le parc de stationnement de surface IDDAC Laharpe situé 44 sis rue Laharpe et 55 à 59 avenue d'Eysines sur partie de la parcelle 069AM286, par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la métropole sous le numéro d'inventaire 15A0033,

**Article 2** : de résilier pour l'avenir la convention d'aménagement et d'exploitation temporaire du parc IDDAC Laharpe en date du 30 août 2016,

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS